

CG 101-031128
28-5-2018



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

Réf. : 540/92/CG /01/...../ A.N/2018

1648

COMMUNIQUE

L'Office Burundais des Recettes (O.B.R) rappelle au public que le seul interlocuteur reconnu par l'Administration Fiscale est celui qui détient le mandat dûment signé par le Contribuable et disposant de ce fait des droits et des obligations envers l'Administration Fiscale conformément aux dispositions des articles 13, 14, 15 et 121 de la loi N°1/18 du 06 Septembre 2013 relative aux procédures fiscales.

Tous ceux qui prétendent représenter les contribuables sans mandat ne jouissent d'aucun droit pour parler au nom des Contribuables ou réclamer quoi que ce soit auprès de l'Administration Fiscale.

Fait à Bujumbura, le 28/5/2018

LE COMMISSAIRE GENERAL


Hon. Audace NIYONZIMA.